

Désignation de la personne de confiance

La loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit la désignation d'une personne de confiance (art. L. 1111-6 du Code de la santé publique) par les patients, qui le souhaitent, lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation. Elle est faite par écrit et est révocable à tout moment.

La loi définit ainsi la personne de confiance :

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Elle sera consultée au cas où le patient serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Cette personne peut être différente de la "personne à prévenir" qui vous a été demandé dans le dossier d'admission.

Identité du patient

Hospitalisation du :

Nom :

Prénom :

N° de dossier :

Adresse :

Téléphone domicile : Portable :

Désire désigner une personne de confiance : OUI NON

Identité de la personne de confiance

Il est recommandé que le patient s'assure de l'accord de la personne de confiance.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile : Portable :

Cocher ici, si la personne de confiance est la même que la personne à prévenir

Date :

Signature du patient

Je décide de révoquer la désignation de Madame, Monsieur
comme personne de confiance.

Date :

Signature du patient

